



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé  
environnementale

Affaire suivie par : Florence GUIHENEUF

Courriel : florence.guiheneuf@ars.sante.fr

Téléphone : 04 68 11 55 30

Réf. : DD1120260128

Date : 29/01/2026

Direction départementale des territoires et de la  
Mer de l'Aude  
Service Logement Aménagement Mer et Territoires  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE Cedex

A l'attention de Madame Chantal GRES

### **Objet : Révision du PLU de La Palme**

Par courrier électronique du 30 décembre 2025, vous avez consulté l'ARS sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Palme (11). Le projet de PLU a été arrêté le 15 décembre 2025.

La révision du PLU est définie dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) autour de 3 axes, à l'horizon 2035 :

- Axe n°1 : Affirmer un caractère de village en maintenant la qualité de vie à travers les services et le vivre ensemble
- Axe n°2 : Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois
- Axe n°3 : Préserver et mettre en valeur les patrimoines, naturels et bâtis
- Axe n°4 : Gérer les ressources naturelles et se prémunir des risques

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernent 3 OAP sectorielle et 2 OAP thématiques :

- OAP 1 – secteur de renouvellement urbain, caserne actuelle, 1 ha, 20 logements
- OAP 2 - AUEP, extension équipements publics
- OAP 3 - Les Cabanes, ZAC de 3 ha
- OAP 4 - Déplacements doux
- OAP 5 - Continuité écologique

Cette révision du PLU est notamment destinée à augmenter l'offre de logements, à développer l'économie locale tout en préservant l'environnement et en s'adaptant au changement climatique.

La population de la commune de La Palme est de 1889 habitants (données INSEE, 2025, population en 2022). La population augmente régulièrement depuis 1954, et continue toujours sa progression. Il s'agit d'une commune touristique avec une activité saisonnière, elle dispose d'une capacité d'accueil d'une population complémentaire saisonnière de 1505 habitants.

L'accueil de nouveaux habitants permanents se fera dans l'enveloppe urbaine actuelle : logements

vacants, transformations de bâtiments, dents cresus, divisions parcellaires, renouvellement urbain (friches) ; secteurs spécifiques. L'ensemble représente un potentiel de 169 logements, sans nécessiter d'extension urbaine.

L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale comportent des informations relatives à la qualité de l'eau, le changement climatiques, l'alimentation en eau potable, la qualité de l'air notamment au niveau de la carrière de Cap Roumany, l'assainissement, les sites et sols pollués, le bruit.

L'évaluation environnementale analyse notamment les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et des mesures associées pour réduire les impacts : qualité de l'air, ressource en eau, assainissement, le bruit, la pollution des sols, le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes, le risque inondation, le phénomène de retrait gonflement des argiles.

Les éléments suivants ne sont pas pris en compte : rayonnements non ionisants, espèces à enjeu sanitaire (ambrosie, moustiques tigre, chenilles processionnaires).

#### Eau destinée à la consommation humaine

La commune de La Palme est alimentée en eau potable par la prise d'eau sur l'Orb dans l'Hérault, via l'usine de Puech Lapade. La distribution d'eau est exploitée par BRL, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne est le maître d'ouvrage. La commune de La Palme ne dispose pas d'interconnexion de secours pour son alimentation en eau potable.

L'eau distribuée ne présente pas de problème de qualité.

Les documents ne comportent pas d'information sur le rendement des réseaux. Il n'est pas réalisé d'évaluation de la consommation d'eau actuelle ou prévisionnelle. Actuellement la population est de 1889 habitants (donnée INSEE 2022), la population prévisionnelle est de 2150 habitants à l'horizon 2035, soit un taux de croissance de 1 %. L'augmentation de prélèvement d'eau induite par l'arrivée de nouveaux habitants n'est pas vérifiée.

Des objectifs sont fixés afin de réduire la consommation d'eau potable, cela consiste en une gestion économe de l'eau : végétation adaptée, récupération de l'eau de pluie, maîtrise de la consommation en été. Les informations sur le rendement des réseaux n'apparaissent pas dans les différents documents.

#### Assainissement

La commune de La Palme compte une station d'épuration avec une capacité nominale de 2000 équivalents-habitants avec une zone de rejet dans l'étang de La Palme. Cependant, cette STEP est parfois insuffisante et les rejets ne sont pas conformes en raison du dépassement en matières en suspension.

Il est prévu la construction d'une STEP de 4500 équivalents habitants, qui englobera le village et la ZAC des Cabanes. La zone de rejet n'est pas précisée.

## Eau de Baignade

La commune de La Palme compte 2 sites de baignade en mer : La Clapotis (Etang de la Palme) et le Rouet (Mer méditerranée). Ces 2 sites sont classés en eau d'excellente qualité. La zone de front de mer n'est pas urbanisée.

## Urbanisme favorable à la santé

La révision du PLU s'inscrit dans le développement d'un urbanisme favorable à la santé, avec la volonté de végétaliser, limiter la perméabilisation des sols et de proposer des liaisons douces.

Le PADD comprend des axes en lien avec l'adaptation au changement climatique, il fixe notamment des objectifs sur la pérennité de la ressource en eau, la limitation de l'imperméabilisation et la désimperméabilisation des sols, les nuisances sonores. Des conditions sont fixées pour l'urbanisation des OAP notamment sur la gestion de l'eau, la végétalisation.

## *Ilots de chaleur urbains*

Le PLU n'intègre pas directement la problématique des ilots de chaleur urbains, néanmoins au travers des orientations du PADD, des objectifs sont fixés afin d'adapter la ville au changement climatique et réduire les ilots de chaleur. L'aménagement doit contribuer à la création d'ilots de fraîcheur, afin d'anticiper les effets du changement climatique. Il s'agit notamment de végétaliser les parkings, les immeubles, et désimperméabiliser les surfaces, favoriser les plantations sur les opérations existantes, renforcer de la végétalisation des espaces publics. Les espaces publics doivent intégrer la biodiversité avec la plantation d'essences diversifiées. Une liste d'espèces adaptées est indiquée, ainsi que la liste des espèces exotiques envahissantes qui sont à proscrire.

Le renforcement de la place du végétal et des surfaces non imperméabilisées présente des bénéfices en termes de santé et d'environnement. La création d'ilots de fraîcheur végétalisés contribue également à lutter contre le risque d'inondation en permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales.

## *Mobilités douces / actives*

La révision du PLU intègre la valorisation d'itinéraires doux : piétonniers et cyclables, en particulier au niveau des OAP (OAP 4). En effet, l'intégration des cheminements doux et mobilités actives représente un véritable atout de promotion du territoire et permet de prendre en compte la santé des populations et l'impact écologique en diminuant la production de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les espèces nuisibles, le département de l'Aude est colonisé par l'ambrosie et le moustique tigre, cette problématique n'est pas identifiée.

## Qualité de l'environnement sonore

La commune est concernée par des nuisances sonores en raison de la proximité de l'autoroute A9, ainsi que la future ligne LGV. Cet enjeu a été identifié dans l'évaluation environnementale.

## Lutte contre les plantes invasives allergènes

L'ambrosie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle est implantée dans le département de l'Aude. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/07/2021 relatif à la lutte contre les ambrosies doivent être respectées. La prévention de la prolifération de l'ambrosie ainsi que son élimination pendant et après travaux sont de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Une vigilance sera portée lors de l'aménagement paysager, en fonction des potentiels allergisants des espèces végétales envisagées.

Le guide « <https://www.vegetation-en-ville.org/wp-content/themes/vegetationville/PDF/Guide-Vegetation.pdf?v=2023.02.17-09.20.27> » peut aider au choix d'essences alternatives, en évitant les espèces à potentiel allergisant moyen ou fort.

Une attention pourra être portée également pour limiter les espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires.

## Lutte contre les moustiques

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est implanté depuis 2012 dans l'Aude. La commune de La Palme est colonisée depuis 2017. Les gîtes larvaires, notamment pour le moustique tigre, peuvent être créés lors des aménagements sur de petites réserves d'eau.

Il conviendra, lors de la conception des équipements, de veiller à ne pas créer de zones propices à la prolifération de ce moustique. Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

## Conclusion

Le document laisse paraître une volonté de développer l'urbanisation de manière adaptée à l'environnement local, au changement climatique et à la santé. Néanmoins, les actions pour la promotion d'un urbanisme favorable à la santé doivent être plus détaillées. Les enjeux liés aux espèces à enjeu sanitaire ne sont pas suffisamment pris en compte. L'adéquation besoin en eau et disponibilité de la ressource devra être évaluée.

Le directeur général de l'ARS Occitanie  
Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Délégué Départemental de l'Aude